



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
26

Séance du 29 avril 2026

Objet

Résidence Les Charmilles

Désignation des
représentants de
l'organisme gestionnaire
au sein
du Conseil de la Vie Sociale

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

RÉSIDENCE LES CHARMILLES

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Vu les élections des nouveaux membres du Conseil de la Vie Sociale en date du 12 mars 2026,

Vu les articles L.311-6, D.311-3 et suivants du Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation,

Considérant l'instauration d'un Conseil de la Vie Sociale au sein de l'EHPAD des Charmilles afin d'associer notamment les résidents et les familles au fonctionnement de la résidence,

Considérant le rôle du Conseil de la Vie Sociale pouvant être force de proposition et pouvant donner un avis sur différents sujets et notamment :

- 1) Les droits et libertés des personnes accompagnées ;
- 2) L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- 3) Les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées ;
- 4) Les projets de travaux d'équipements ;
- 5) La nature et le prix des services rendus ;
- 6) L'affectation des locaux collectifs ;
- 7) L'entretien des locaux ;
- 8) Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- 9) L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- 10) Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;
- 11) Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- 12) La participation à la procédure d'évaluation de la qualité de l'établissement ou de service.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, à mains levées, à la désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants du Conseil d'Administration au sein du Conseil de la Vie Sociale, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration :

✓ Membres Titulaires :

- Pascal Duchêne
- Maria Torlay

✓ Membres Suppléants :

- Gaëtan Hairault
- Evelyne Porteret

DÉCIDE de charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr